

UN SALE TEMPS POUR LA DÉFENSE DE LA DÉFENSE

Patrick HENRY

17 mai 2013 – Istanbul – Audience spéciale – Examen d'une plainte déposée par le procureur de la république contre le bâtonnier et les membres du Conseil de l'Ordre des avocats d'Istanbul pour « tentative d'influence sur le tribunal ». Peines encourues : de deux à quatre ans de prison. En synthèse, dans le cadre d'un procès pour atteinte à la sûreté de l'État dirigé contre des membres du mouvement illégal Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple (DHKP-C) et... de 15 de leurs avocats, membres de l'Association des juristes progressistes, arrêtés dans une rafle le 15 janvier 2013, il est reproché au Conseil de l'Ordre d'avoir refusé de désigner de nouveaux avocats aux prévenus après que les premiers se sont désistés pour protester contre les multiples atteintes aux droits de la défense dont eux et leurs clients étaient victimes.

16 avril 2013 – Mogadiscio – Un commando d'Al-Shabaab, groupe islamiste placé sur la liste des organisations terroristes, fait irruption dans le tribunal régional de Banadir. Six membres du commando s'y font exploser. Trente-deux personnes décèdent, dont les avocats défenseurs des droits de l'homme, Mohamed Mahmoud Afrah et Abdikarin Hussein Gorod. Ces deux éminents défenseurs avaient récemment défendu M. Abdiasis Abdinur Ibrahim, aussi connu sous le nom de Koronto, un journaliste emprisonné pour avoir interviewé une femme déplacée qui affirme avoir été violée par des agents des forces de sécurité à Mogadiscio.

27 mars 2013 – Rustenburg (banlieue de Johannesburg) – Maître Georges Bizos, qui fut, en son temps, l'avocat de Nelson Mandela, représente les familles des 34 mineurs tués lors des émeutes de Marikana (août 2012) devant la Commission d'enquête *ad hoc*. Maître Georges Bizos est âgé de 84 ans. « Jamais je n'aurais pensé revoir ce genre d'images dans cette démocratie pour laquelle je me suis tant battu », déclare-t-il.

8 octobre 2012 – Kinshasa – Le bâtonnier national du Congo, Maître Tanui Mbuy-Mbye est cité devant le Conseil national de l'Ordre, sur plainte du procureur général de la République, en vue de se voir interdire l'exercice de la profession d'avocat. Cette plainte fait suite à une dénonciation anonyme accusant le bâtonnier Mbuy-Mbye

d'entretenir des relations avec le mouvement rebelle M23. Les perquisitions qui ont été menées à son domicile et à son cabinet à la suite de cette dénonciation et l'examen des disques durs de ses ordinateurs n'ont pourtant révélé aucun indice accréditant cette fausse accusation.

juillet 2011 – Bujumbura – Le bâtonnier Isidore Rufyikiri est à nouveau arrêté. Il lui est, cette fois, reproché d'avoir protesté contre l'arrestation de notre consœur Suzanne Bukuru, accusée d'avoir facilité un entretien entre ses clients, victimes de viols, et une chaîne de télévision.

Cinq images. Parmi d'autres (1).

Les avocats ne sont que des marchands de vent, mais, souvent, leurs mots dérangent.

Cinq illustrations de la difficulté d'être avocat aujourd'hui dans certaines régions du monde, celles qui ne connaissent pas la stabilité démocratique dont les pays de l'Union européenne jouissent aujourd'hui.

Cinq raisons de nous mobiliser plus encore pour assurer un peu mieux notre soutien à ceux que l'exercice de notre profession amène à se comporter en héros.

I. LES STRUCTURES EN PLACE

On ne peut affirmer, évidemment, qu'aujourd'hui les barreaux seraient absents de la défense de la défense.

De nombreux acteurs y sont, au contraire, très présents. Beaucoup d'individus ne ménagent pas leur peine et ne sont pas là pour rire. Il faut y ajouter de nombreux organismes efficaces, même s'ils sont parfois minés par quelques cabales.

A. Les barreaux et les Ordres nationaux

De nombreux barreaux et Ordres nationaux ont un département « Droits de l'homme » ou « Défense de la défense », qui participent au soutien des avocats victimes de violations de leurs droits fondamentaux.

On peut citer, par exemple, mais sans aucune exhaustivité, les barreaux de Paris, Marseille, Lyon, Lille, Bordeaux, Rouen ou le C.N.B. (France),

(1) Pourquoi ces cinq-là ? Pas tout à fait au hasard. Il s'agit des cinq candidatures examinées par l'assemblée générale d'Avocats.be le 22 avril 2013, en vue de la sélection à communiquer au Conseil des barreaux européens pour la désignation du lauréat du Prix des droits de l'homme 2013 du C.C.B.E.

les barreaux de Madrid, Barcelone et le C.G.A.E. (Espagne), les barreaux de Bruxelles, Liège ou Avocats.be (Belgique), les barreaux de Francfort (Allemagne), Genève (Suisse), *etc.* Hors Europe, l'*American Bar Association* (A.B.A.) et le Barreau du Canada, sont également très actifs.

Leur action s'exprime souvent par l'édition de lettres de protestation et de soutien aux avocats menacés, emprisonnés, harcelés, assassinés, voire par l'envoi d'observateurs ou de défenseurs. Par des politiques de jumelages, ils donnent également leur soutien à des barreaux amis, qui s'expriment de différentes façons (échanges de stagiaires, soutiens financiers, organisations de formations, *etc.*)

B. Les associations internationales d'avocats

La plupart des grandes associations internationales d'avocats (C.C.B.E., U.I.A., I.B.A., A.I.J.A., F.B.E., P.A.L.U. (2), en tout cas : c'est moins le rôle d'associations comme l'U.A.E. ou l'A.E.A., par exemple) ont un département « Droits de l'homme » et jouent des rôles similaires, avec des moyens plus importants et, souvent, une plus grande régularité. On peut aussi y ajouter le Barreau pénal international (B.P.I.) et l'Inter-American Bar Association (I.A.B.A.).

Un statut particulier peut sans doute être accordé à la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (C.I.B.), qui réunit des barreaux d'Afrique francophones ainsi que des barreaux français, belges, luxembourgeois, suisses, canadiens et espagnols. Outre un congrès annuel, qui se tient habituellement en Afrique et y exprime un soutien fort à la profession dans le pays organisateur, elle a permis de tisser un réseau de relations étroites dans son secteur géographique, qui s'exprime par des interventions directes auprès des gouvernements concernés par des atteintes aux droits fondamentaux des avocats.

C. Les organisations non gouvernementales liées aux barreaux

Ces O.N.G. ont parfois des moyens plus importants, bénéficiant de subventions importantes d'organismes internationaux ou nationaux.

C'est le cas des différents réseaux A.S.F. (Belgique, France, Canada, Suisse), qui peuvent organiser dans les pays où les violations de droits de l'homme sont les plus flagrantes de véritables missions d'aide et d'assistance, comprenant la participation à des procès, mais aussi la formation d'avocats locaux, voire des programmes d'éducation.

(2) Panafrican Lawyers Union.

On peut aussi citer *Lawyers for lawyers* (L4L), basée à Amsterdam, *Lawyers for Human rights* (Afrique du Sud), l'*Institut des Droits de l'homme des avocats européens* (I.D.H.A.E.), dont le siège est à Bruxelles, l'*Observatoire international des avocats*, qui semble actuellement en panne, mais auquel est en train de se substituer la *Coalition internationale des avocats*, basée à Paris et animée par les barreaux français, espagnols et italiens.

On n'oubliera pas l'A.E.D. (Avocats européens pour la démocratie) qui fédère différentes organisations nationales comme le *Syndicat des avocats pour la démocratie* (Belgique), le *Syndicat des avocats de France*, le *Republikaner Anwältinnen und Anwälteverein* (Allemagne), le *Vereniging Sociale Advokatuur Nederland*, le *Legal Team Europa*, le *Legal Team Italy*, l'*Associacio Catalana per a la Defensa dels Drets Humans*, l'*Euskal Herriko Abokatuen Elekartea* (Pays basque) ou l'*Asociacion libre de abogados* (Espagne) et organise, notamment, une journée européenne de l'avocat en danger (janvier).

D. Les autres O.N.G.

À côté de ces organisations liées aux barreaux, il faut également citer des O.N.G. plus généralistes qui disposent de réseaux d'informations très importants et sont donc des sources précieuses pour les organisations de défense des avocats : *Amnesty international*, *Human rights watch*, *Frontline*, *Newsalert*, *Human rights in China*, la *Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme* (F.I.D.H.), notamment. Elles diffusent souvent des pétitions et des modèles de lettres à destination des pouvoirs publics qui portent atteinte aux intérêts des avocats. Elles sont cependant centrées, de façon plus générale, sur la dénonciation des atteintes aux droits de l'homme et sur la défense de leurs militants.

Mais au-delà de cette diversité, un constat s'impose : toutes ces bonnes volontés s'expriment en ordre dispersé. Barreaux, associations de barreaux, organisations nationales ou internationales collaborent peu.

II. COMMENT FAIRE MIEUX ?

A. Les moyens à disposition

22. Le mode d'action le plus classique est évidemment *l'échange d'informations par correspondance* et/ou par l'édition de *bulletins d'information*, qui peuvent être adressés aux différents acteurs que l'on veut fédérer.

On sait que de plus en plus d'avocats ont peine à lire, surtout sur papier. Mais l'outil électronique démultiplie les possibilités de ces moyens classiques. La création de *mailing lists* permet ainsi à un opérateur de contacter tous les autres membres du réseau en les informant de ce qu'il a reçu et des actions qu'il entreprend.

Le défaut principal de cet outil est son absence d'interactivité. Une personne est au centre et est l'émetteur, et les autres sont essentiellement récepteurs (même si la pratique du « répondre à tous » permettrait à chacun des récepteurs de diffuser à son tour les informations qu'il détient, en tout cas lorsque le nombre de récepteurs est limité – au-delà d'un certain nombre les filtres *antispams* rendent cette pratique peu efficace. Mais les expériences pratiques démontrent que très peu des récepteurs réagissent).

23. La création d'un *site internet*, sur le modèle de ceux de la plupart des barreaux ou associations internationales, est également possible. Principal défaut : à nouveau, un seul émetteur. Il faut, de plus, une démarche active pour prendre connaissance des informations diffusées. Celui qui ne consulte pas le site ne reçoit pas les informations.

Notons néanmoins que, pour pallier ce défaut, en tout cas partiellement, existent certains outils :

- l'édition d'une lettre d'information (comme indiqué ci-dessus, et avec les mêmes inconvénients), voire d'un flux RSS (qui atteint automatiquement les destinataires qui ont accepté de s'abonner, en s'inscrivant sur leur écran). Malheureusement le flux RSS se perd généralement dans la masse des informations qui sont diffusées de la sorte et échappe souvent à l'attention des destinataires, en tout cas s'ils n'en sont pas des utilisateurs aguerris et avertis ;
- la création d'un blog (sous format *wordpress*, par exemple, qui présente l'intérêt d'être gratuit) ce qui permet aux lecteurs de laisser des commentaires (ils font pratiquement son essence).

Autre défaut : pareil site, pour être attractif, doit vivre et évoluer, ce qui implique une certaine force de travail.

24. Parmi les réseaux sociaux, *Twitter* est particulièrement facile d'utilisation. Il permet l'envoi de messages courts (140 caractères maximum, mais qui peuvent comprendre des annexes via des hyperliens raccourcis : documents, photos, vidéos, enregistrements sonores, *etc.* Des outils comme *YouTube*, *Flickr* ou *Tumblr* rendent ces liens étonnamment efficaces). Ces messages seront reçus par les abonnés du compte (soit ceux qui se seront inscrits pour

recevoir les messages qu'il émet), mais ceux-ci auront la faculté de les *retweeter*, c'est-à-dire de les diffuser à leur propres abonnés. La pratique du *retweet* a un double intérêt : d'une part, elle donne une plus grande diffusion au message, d'autre part, elle permet à la communauté de connaître l'émetteur de base et, le cas échéant, de décider de s'y abonner. La pratique du *hashtag* (#) permet de créer des fils d'informations (taper # puis ajouter un mot clé – exemple : #Soltani (du nom de cet avocat iranien emprisonné pour ses activités de défense des droits de l'homme) – et celui qui cliquera sur cet ensemble pourra retrouver tout le fil des infos contenant cette clé). Le *hashtag* n'a toutefois qu'une durée de vie de quelques jours et le fil peut se perdre à défaut d'interactivité pendant un certain temps. Il est loin le temps des lentes affaires...

Gros avantages : *Twitter* est gratuit, très facile d'utilisation, instantané.

Gros inconvénients : seuls les accros sont branchés en permanence, les autres ratent un grand nombre de messages ; et les accros sont encombrés assez vite de tas de messages sans intérêt (beaucoup de plaisanteries, de gentilles historiettes, du genre mes commentaires sur tel *match* de *foot* ou telle émission de télé... ; à titre d'illustration, un avocat de Dijon, qui diffuse des *tweets* sous le nom « Épitoge herminée », vient d'être rappelé à l'ordre par son barreau en raison du caractère trop légers de ses billets, ce qui provoque d'ailleurs un tollé parmi les *twittos*) ; il n'est pas possible de sélectionner les messages que l'on reçoit autrement qu'en limitant le nombre d'émetteurs auxquels on s'abonne ou en ne sélectionnant que les *hashtags*.

Les hommes politiques sont assez présents sur *Twitter*, et ils y drainent souvent un nombre d'abonnés importants : Barack Obama en a près de 28 000 000 (3) (pour 34 500 000 à Lady Gaga ou 9 840 000 à Bill Gates !) ; en France, François Hollande en a 527 000, Christian Taubira 27 500 ; en Belgique, Elio Di Rupo 67 000 et Didier Reynders 22 600 (Jean-Michel Javaux qui n'a plus de mandat national en a 12 500) ; dans le domaine européen, Viviane Reding en a 18 200, Jerzy Buzek 45 500.

Dans le domaine juridique, on trouve des avocats qui communiquent sur un mode souvent humoristique leurs réactions vis-à-vis de leur pratique, mais aussi vis-à-vis de sujets tout à fait divers : en France, M^e Eolas a 98 000 abonnés, M^e Mo 14 000, M^e Fantômette 5000, Judge

(3) Chiffres relevés le 25 février 2013.

Marie 5250, Épitoge herminée, ci-avant-cité, en a 1800 ; en Belgique, l'Avocat bruxellois en a 1100.

Les émetteurs juridiques « institutionnels » ont généralement moins de succès. La bâtonnière de Paris, Christiane Féral-Schuhl, très présente, en a néanmoins 2650. Citons aussi le barreau du Québec 3300, voire le Conseil de l'Europe 23 500. Parmi les institutions et O.N.G., en revanche, Amnesty International en a 584 000, Human Rights Watch 587 000, UN Human rights 52 000.

Le succès des associations de juristes, européennes en tout cas, est souvent moindre : End death penalty 1575, Le petit juriste 3470, Objectif justice 780 et le C.C.B.E. 484. En comparaison, le journal de l'A.B.A. en a 31 000, The Law society 22 050, The Lawyer 22 840, I.B.A. 3200, l'O.A.B. Brasil 68 000, International Criminal Court 48 500...

25. *Facebook* est un réseau social très interactif également. Il permet à chacun d'échanger des informations, qui pourront être rediffusées par ceux qui les auront consultées. Il est encombré par des communications privées sans le moindre intérêt. Il est gratuit.

Mais *Facebook* permet aussi la création d'un *mur* sur lequel tous les membres du réseau peuvent venir déposer et, évidemment, consulter des messages (avec des annexes, s'ils le souhaitent, sous la forme d'hyperliens – même facilité que pour *Twitter*).

Sauf erreur, ces *murs* ne sont cependant pas privés, si bien que tout le monde y a accès, tant en lecture qu'en écriture. Le moyen ne permet donc aucune confidentialité et aucune étanchéité. Vient sur le *mur* qui veut, et il dépose ce qu'il veut.

Par contre, un groupe fermé peut être créé.

26. *LinkedIn* est le pendant « professionnel » de *Facebook*. La plupart de ses utilisateurs sont des professionnels. Ils sont donc beaucoup moins nombreux.

LinkedIn permet la création de « groupes » auxquels les utilisateurs s'abonnent. S'ils sont abonnés, ils recevront une fois par jour ou une fois par semaine (à leur choix) une information sur l'activité du groupe dans leur boîte *mail*. Même topo pour les annexes : possibilité de les joindre via des hyperliens (*slideshare* qui lui appartient et est intégré en natif, permet de créer des hyperliens vers des documents *word* ou *pdf* qu'il stocke).

Avantage : les groupes peuvent rester fermés, ce qui ne permet d'y accéder que si l'on est admis par le propriétaire du groupe. Cela

permet donc d'éviter d'être encombré par des communications émanant de personnes non désirées. Si un membre abuse du groupe, le propriétaire peut d'ailleurs supprimer ses messages, voire lui retirer l'accès.

Plusieurs des acteurs énumérés au chapitre précédent ont créé des groupes LinkedIn : U.I.A. (943 membres (4)), A.I.J.A. (1432), A.B.A. (10 477), Avocats.be (194), C.N.B. (34), The Law Society (5639 – elle diffuse également une Gazette qui a 21 523 abonnés), le barreau du Québec (2276), le barreau d'Argentine (2984), le barreau de l'Ontario (1354), le barreau de Montréal (562), ceux de Madrid (3137), de Liège (69)...

Des privés ont lancé des groupes qui recueillent parfois une plus grande adhésion. À titre d'exemple, on peut citer *Belgian Lawyers* (2121, alors que Avocats.be n'en compte que 194), le tout récent *Avocats de France* (déjà 1266 contre 34 pour le C.N.B.), *European Law Group* (13 246), *Abogados 2.0* (3722), *Avvocati italiani* (2688) ou *Avvocati* (3535). Certains cabinets d'avocats possèdent aussi leur propre groupe, voire des groupes d'*alumni*. Ces groupes privés sont cependant peu (voire pas du tout) orientés sur la défense de la défense.

Je ne puis évidemment passer sous silence ma propre initiative. Dans le but d'échanger les informations recueillies par les principaux acteurs cités ci-dessus, sans pratiquer la langue de bois ni l'édito clément, j'ai créé le groupe *Avocats du monde pour la défense des droits de l'homme*. Il compte actuellement 1480 membres (5). Son accès est réservé aux avocats ou, à tout le moins, aux juristes. Chaque semaine, je passe en revue les sites des principaux acteurs cités ci-dessus et j'y partage leurs communiqués. D'autres membres y partagent également certaines informations. Il faut cependant reconnaître qu'ils ne sont pas légion (une vingtaine de membres actifs, plus ceux qui laissent des commentaires sous les messages envoyés). Le groupe n'a d'autre ambition que celle de partager les informations émises par les associations actives dans le domaine de la défense de la défense ou des droits de l'homme. Occasionnellement, certaines informations y sont cependant diffusées en primeur (notamment celles en provenance de la CIB, qui ne dispose pas de groupe et dont le site est, pour l'instant, peu actif ; mais aussi, des informations reçues directement, comme, par exemple, celles qui concernaient le bâtonnier

(4) Chiffres recueillis le 23 février 2013.

(5) Chiffre recueilli le 28 juin 2013 : 1134 le 23 février 2013.

Mbuy Mbiye). La faiblesse principale de l'initiative me semble résider dans son caractère privé, et donc dans son manque de légitimité.

27. *Google +* est un réseau social très interactif également. Il a les mêmes avantages de sélection que LinkedIn par le groupe, mais il est beaucoup plus puissant et permet la sélection sur une page, aussi et même le *streaming vidéo* d'une conférence ou d'une vidéoconférence.

Par exemple, <https://plus.google.com/b/110836185191155544460/110836185191155544460/posts>

Il est prisé par les technophiles en Belgique, mais compte déjà 400 000 000 d'utilisateurs et peut être facilement utilisé par tout un chacun, car la plupart des gens ont un compte Google (peut-être sans le savoir).

B. Les difficultés

Inventorier les acteurs, les moyens et les besoins est une chose.

Les fédérer en est une autre.

Si les avocats engagés ne sont pas des millions, ils ne sont pas toujours portés sur l'action en commun.

Chaque organisation, chaque barreau, chaque avocat a son pré carré, ses relations phares, ses amitiés, ses affinités, ses préférences. Et parfois s'y ajoutent des subventions, qu'il faut mériter, justifier.

Cette réalité doit être respectée. Mais il faut aussi voir les bons côtés. La diversité des initiatives est saine puisqu'elle permet à diverses sensibilités de s'exprimer. De plus, chacun dispose de son propre réseau : amis, confrères, contacts. Plus on peut compter de récepteurs actifs, plus on disposera d'informations, plus on facilitera la diffusion d'appels à l'aide. Il en est d'autant plus ainsi que la disponibilité des acteurs est souvent limitée. Les avocats qui s'engagent pour la défense des droits de l'homme le font souvent à temps perdu, sans soutien financier, par idéalisme. Et comme il n'y a guère de cesse dans notre profession, ils agissent souvent de façon sporadique, en dégageant les fins de semaine.

Il faut, d'ailleurs, tenir compte de la réalité sociologique. Les avocats sont les plus indépendants parmi les indépendants. Ils répugnent à être fondus dans un moule unique, même si c'est le prix d'une paix royale. L'ignorer, c'est courir à l'échec. Il est parfois difficile d'abolir nos mythes.

Au-delà, reste, comme partout, la barrière de l'argent. Les droits de l'homme intéressent beaucoup de monde, mais mobilisent peu d'argent... Les projets en ce domaine recueillent souvent de beaux succès d'estime, mais peu de fonds.

Il faut donc proportionner nos efforts à ces réalités.

III. UN RÉSEAU POUR LA DÉFENSE DE LA DÉFENSE ?

Osons un plan qui ne serait pas trop dégressif. Un plan qui, je l'espère, ne vous laissera pas de glace.

Il ne s'agit évidemment pas de souhaiter la création d'une nouvelle entité qui viendrait chapeauter celles qui existent déjà.

Pareille optique serait redondante et contreproductive. Elle risquerait de s'inscrire en opposition à certaines organisations déjà actives dans le domaine.

Il semble donc opportun de se limiter à un rôle de coordination. Il faut insister sur l'interactivité et la collaboration.

Dans cette perspective, pour aboutir à une certaine efficacité, il me semble qu'il faudrait combiner plusieurs moyens.

Un certain idéal serait de créer une page qui serait commune aux sites de tous les barreaux et associations qui participeraient à l'initiative et qu'ils pourraient tous alimenter. La technologie actuelle ne le permet cependant que très difficilement. De plus, l'alimentation de pareil site à éditeurs multiples requerrait une coordination extrêmement lourde et une grande disponibilité de chacun des partenaires.

La combinaison des orientations suivantes paraîtrait dès lors un objectif plus raisonnable :

- 1) Création de sites dédiés à la défense de la défense ou, à tout le moins, amélioration de ceux qui existent

Beaucoup d'Ordres, associations ou organisations actives dans le domaine de la défense de la défense disposent évidemment d'un site et certains sont remarquablement présentés et mis à jour. Ce sont des outils très efficaces. Ils pourraient cependant souvent être améliorés. On devrait pouvoir y trouver facilement :

- a) Les appels lancés par chaque barreau, association ou organisation et les lettres qu'ils expédient pour la défense des avocats menacés ;

- b) Les missions qu'ils envoient et leurs comptes rendus ;
- c) Le relais des appels des associations, O.N.G., barreaux amis et les lettres que ceux-ci adressent pour la défense des avocats menacés ainsi, le cas échéant, que leurs comptes rendus ;
- d) Certaines informations générales (prix, appels de fonds, informations diverses).

Le tout pourrait être organisé sous forme de *dossiers et fiches par pays puis par avocats*, avec indication précise de la chronologie des interventions. Une *rubrique « actualités »* devrait permettre de retrouver aisément les derniers mouvements enregistrés et les dernières actions entreprises. Une *rubrique « agenda »* permettrait de recenser les événements pertinents (colloques, congrès, missions, etc.).

- 2) Création d'une *mailing list* partagée : il faudrait que chaque barreau, association, O.N.G., etc. ait la possibilité, via cette *mailing list*, d'adresser à tous les autres les informations qu'il souhaite partager. Cette *mailing list* devrait donc comprendre l'adresse d'un ou de deux délégués par barreau, association ou organisation active dans la défense de la défense, qui s'engageraient à informer les autres de toutes les initiatives prises par l'entité dont il sont les délégués.
- 3) Création d'un ou de deux compte(s) (français et anglais, ou faut-il y ajouter d'autres langues : éventuellement l'espagnol ?) *Twitter « Défense de la défense »* uniquement dédié(s) à la diffusion de messages sur ce thème, avec invitation à tous nos membres de s'y abonner. Le titulaire du compte devrait être membre d'une grande association (C.C.B.E., U.I.A., I.B.A., A.I.J.A. ? rien n'empêcherait qu'il y ait plusieurs comptes de ce type...) et il retransmettrait systématiquement toutes les informations reçues. Par l'effet des abonnements en chaîne, il devrait permettre de toucher un public plus large.
- 4) Création d'un ou deux groupe(s) (français et anglais, ou faut-il y ajouter d'autres langues ?) *LinkedIn « Défense de la défense »* uniquement dédié(s) à la diffusion de messages sur ce thème, avec invitation à tous les membres de s'y abonner. Un délégué d'une grande association (à nouveau, il pourrait y en avoir plusieurs...) serait chargé de sélectionner les membres et d'assurer la modération (élimination des messages étrangers à l'objet du groupe). À terme, ce(s) groupe(s) remplacerai(en)t l'actuel « Avocats du monde pour la défense des droits de l'homme » (qui tentera d'y renvoyer ses membres).

Ces outils ne permettront évidemment pas de mettre fin aux exactions dont sont quotidiennement victimes ceux de nos confrères qui luttent pour la défense de la liberté dans les États où celle-ci reste à conquérir. Mais peut-être permettront-ils de les aider plus efficacement, d'en oublier moins, d'en sauver quelques-uns.

Pour la défense de la défense, Pierre et François ont beaucoup donné. Ces quelques lignes leur sont donc dédiées.

Legros-Glansdorff, un fameux tandem en haut de gamme. Deux avocats aux destins parallèles. Deux avocats qui ne se sentent pas honnis par l'union. Deux avocats qui ont toujours été présents, à côté des hommes, pour les aider à se tenir debout. Deux avocats qui savent se bouger le lard quand il le faut !

Les droits de l'homme sont les pépites de la démocratie. Que tous les avocats du monde se tiennent par la toile !